

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

Le dix juin deux mille vingt et un, à 17 heures à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 04.06.2021

Etaient présents: M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Absents: Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Représentés: Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Rodolphe BIZET, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/06/2021, Monsieur Arnaud ROCHE est représenté par Monsieur Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/06/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

N°04.2021

15/ TRAVAUX DE REFECTION DU CABINET MEDICAL:

Délibération présentée par Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal :

Monsieur Rodolphe BIZET expose au Conseil Municipal:

Le cabinet médical de Beuil ou future "structure d'accueil médico-social de Beuil" actuellement en service ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur et demeure fortement énergivore car non isolé.

Son isolation phonique pour une telle structure est incompatible avec les activités existantes et à venir.

En effet, s'il est nécessaire de faire signer une convention avec les utilisateurs actuels, l'accueil de nouveaux services sociaux ou administratifs à destination du public est déjà envisagé (contact avancé avec l'EPI).

Le service rendu au public n'en sera qu'amélioré avec un confort pour les praticiens, les usagers et les services de maintenance. Son utilisation optimisée pourra être attractive afin de valoriser les aménagements engagés.

Dans le cadre de cette rénovation, un devis a été proposé par la Société MAIFFRET, dont le siège est situé à PIERLAS (06260), lequel devis s'élève à un montant **TTC de 5 738.59** € (5 216.90 HT).

En outre, les locaux du Cabinet Médical étant loués par bail à la société Côte d'Azur Habitat, Monsieur BIZET informe le Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter leur aide pour les travaux de rénovation d'isolation thermique et la remise aux normes de l'électricité, évalués par la société MAIFFRET à montant TTC 8 369.86 € (6 974.88 € HT).

Enfin, Monsieur BIZET souhaite qu'il soit fait une démarche auprès du Conseil Département ou de toute autre institution afin de demander une subvention la plus large possible sur cette opération, et demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021_04_15-DE

Regu le 16/06/2021

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur BIZET et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réfection des locaux du cabinet médical pour un montant TTC de 5 738.59 €

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de Côte d'Azur Habitat afin de demander leur participation financière sur les travaux d'isolation et de remise aux normes de l'électricité

AUTORISE le Maire à effectuer la demande d'aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental ou auprès de toute autre institution et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

VOTES:

Pour: 11 Contre: 0

Abstentions: 0

Monsieur le Maire et Monsieur BIZET ne prennent pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes :